

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES
3 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 3 février 2025 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

Siège # 5 vacant

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Est absent :

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Les membres présents forment le quorum. Monsieur Bruno Fournier, maire, agit à titre de président d'assemblée. La directrice générale greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Onze (11) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 3 février 2025

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5,1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5,2 Autorisation de paiement facture de Tétra Tech QI pour projet de construction des bureaux municipaux
- 5,3 Autorisation de paiement de la facture de préparation de l'abrasif et transport pour l'hiver 2024-2025 de Jasmin et Régis Imbeault Inc.
- 5,4 Autorisation de paiement de remboursement de la subvention de Voisins Solidaires au Journal d'Hier à Demain pour le projet de publication du Journal
- 5,5 Autorisation d'annuler facture de taxes

- 5,6 Autorisation de faire un nouveau prêt temporaire pour le projet du bureau municipal

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6,1 Discuter du service incendie et de la possibilité de faire une étude de regroupement avec la Ville de Matane

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7,1 Discuter de la possibilité de préparer un terrain pour entreposer l'abrasif pour l'hiver 2025-2026
- 7,2 Discuter du déneigement hiver 2024-2025
- 7,3 Discuter de l'obligation d'intégrer une œuvre d'art dans l'édifice municipal

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9,1 Renouveler la résolution pour les fonctionnaires de la MRC

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES

13. VARIA

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2025-02-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé, cependant il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2025-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-24 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 14 janvier au 3 février 2025, pour un montant 189 483.36 \$ numérotés consécutivement de de 7589 à 7627 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2025-02-25 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # F — 660 903 026

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- TETRA TECH facture # 60 903 026 : 2 947,66 \$
surveillance des travaux

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2025-02-26 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC. — PRÉPARATION D'ABRASIF HIVER 2024-2025 — FACTURE # F — 06598

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- TETRA TECH facture # 06598 : 18 642,17 \$
Préparation de 495 tonnes de sable avec le sel de déglacage
5 voyages de 15 tonnes à St-Jean
30 voyages de 15 tonnes à Sainte-Félicité
+ frais municipaux gravière

QUE la dépense mentionnée sera prise en compte dans le budget de l'année 2024, spécifiquement allouée pour cet usage.

ADOPTÉE

**2025-02-27 PROJET VOISINS SOLIDAIRES PHASE 2 —
VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE
FINANCIÈRE**

Considérant que la municipalité a reçu un montant de 2 500 \$ destiné à couvrir une partie des dépenses du projet « Voisins Solidaires Phase 2 » ;

Considérant que le Comité du Journal d'Hier à Demain est responsable de la gestion de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise le transfert de la somme reçue au Comité du Journal d'Hier à Demain, afin de couvrir les dépenses engagées pour le projet à ce jour.

ADOPTÉE

**2025-02-28 AUTORISATION D'ANNULER FACTURE DU
MATRICULE 2922-13-2619**

Considérant que lors de la réforme cadastrale il a été découvert qu'une parcelle de terrain avait été oubliée par les notaires et il se retrouvait sur la propriété voisine ;

Considérant que pour régulariser la situation lors de la réforme, il a eu une nouvelle fiche de créer pour ledit terrain avec le nom du nouveau propriétaire concerné ;

Considérant que le nouveau propriétaire dudit terrain a accepté de céder ledit terrain au propriétaire voisin considérant qu'il avait payé les taxes toutes ces années pour ledit terrain même s'il ne lui appartenait pas ;

Considérant que lors de la création de cette fiche il a eu un compte de taxes qui lui a été imposé et qu'il n'y avait pas lieu d'être ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la radiation dudit compte et par le fait même toutes les sommes dues pour le matricule 2922-13-2619.

ADOPTÉE

2025-02-29 AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 1 177 000 \$ - AVEC LA CAISSE DES JARDINS DE LA MATANIE - PROJET BUREAU MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le prêt temporaire afin de pourvoir aux dépenses reliées au projet de construction du bureau municipal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le conseil municipal de Grosses-Roches autorise un prêt temporaire de 1 177 000 \$ conformément aux règlements d'emprunt # 363 et # 377 afin de financer le projet du bureau municipal.

QUE ce prêt temporaire servira à fermer le prêt temporaire #4 d'un montant autorisé de 933 032 \$.

QUE les signataires autorisés à signer le contrat de prêt au nom de la municipalité sont :

- Monsieur Bruno Fournier, maire
- Madame Linda Imbeault, directrice générale greffière trésorière

Cette résolution prend effet immédiatement après son adoption.

ADOPTÉE

2025-02-30 ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPEE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ;

Considérant que la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025 ;

Considérant que la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie ;

Considérant qu'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- la couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année ;
- le nombre d'appels d'urgence est en augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la ville de Matane ;
- la brigade du SSI de la ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel ;
- l'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers ;
- le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC ;
- pour les besoins de la ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane ;
- la caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel ;
- il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence ;
- plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements ;
- la disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC ;
- les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) *au travail* complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel ;
- les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023 ;

Considérant que l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- le SSI de la ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe ;
- la rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC ;
- la révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins ;
- la MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application ;
- la prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026) ;
- la MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit *Code* ;

Considérant que, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- à la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI ;
- aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail ;
- au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la ville de Matane ;
- à la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la ville de Matane ;
- à la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels ;
- à la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes ;
- à la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers ;
- à l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement ;

- à la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein ;
- à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche ;

Considérant que, le 23 janvier 2025, la Municipalité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la ville de Matane, et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

DE confirmer l'accord de principe de la **municipalité de Grosses-Roches** pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane ;

DE demander à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI ;

DE confirmer l'accord de principe de la **municipalité de Grosses-Roches** pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir le service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la ville de Matane ;

DE transmettre la présente résolution à la MRC ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

ADOPTÉE

**2025-02-31 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
DE DÉNEIGEMENT POUR LES HIVERS 2025-2026
ET 2026-2027**

Considérant que la municipalité a conclu un contrat de déneigement avec l'entrepreneur Excavation HD de trois (3) ans pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 avec possibilité de prolongement pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027 ;

Considérant que la municipalité a constaté des difficultés récurrentes dans l'exécution des services de déneigement, notamment des

problèmes liés à la fourniture d'équipements adéquats, des retards dans l'exécution des travaux et un déneigement effectué de manière insatisfaisante selon les termes du devis soumis lors de l'adjudication du contrat ;

Considérant que, conformément à la clause de possibilité de prolongation prévue au contrat, la municipalité a évalué la situation et pris en compte les difficultés mentionnées ci-dessus ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

1. Aviser l'entrepreneur Excavation HD que la municipalité ne souhaite pas exercer l'option de prolongation du contrat de déneigement pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027.
2. Que l'avis de cette décision soit transmis à l'entrepreneur par écrit, en précisant que cette décision est prise en raison des difficultés d'exécution des travaux conformément aux attentes et aux termes du contrat.
3. Que la municipalité prendra les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service de déneigement selon les besoins et les exigences de la collectivité pour les saisons hivernales à venir.

ADOPTÉE

2025-02-32 INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BUREAU MUNICIPAL

Considérant que le programme de financement pour le projet de construction du bureau municipal inclut l'obligation d'intégrer une œuvre d'art représentant 1 % du coût total du projet ;

Considérant que cette obligation se traduit par un budget de 16 955 \$ pour l'acquisition de l'œuvre (incluant livraison et installation) et de 2 543 \$ pour les frais de service du ministère de la Culture et des Communications ;

Considérant que la formation d'un comité de sélection est requise, composé comme suit :

- La représentante du ministère de la Culture,
- Un spécialiste en arts visuels désigné par le ministère,
- La directrice générale de la municipalité,
- L'architecte du projet,
- Madame Pâquerette Coulombe, conseillère municipale, en qualité d'observatrice.

Considérant que le comité se réunira à deux (2) reprises pour examiner les propositions artistiques et sélectionner l'œuvre d'art pour le projet ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

1. D'approuver la démarche décrite ci-dessus et d'autoriser le paiement de 2 543 \$ au ministère de la Culture et des Communications pour les frais de service relatifs à l'intégration de l'œuvre d'art.
2. De nommer Madame Pâquerette Coulombe, conseillère municipale, à titre d'observatrice sur le comité de sélection de l'œuvre d'art.

ADOPTÉE

2025-02-33 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

Considérant qu'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Grosses-Roches et la MRC de La Matanie ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;

- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

QUE ledit Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe, aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Nathalie Fournier, soient également autorisées à agir à titre de fonctionnaires désignées.

ADOPTÉE

Une période de questions est tenue.

2025-02-34 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

DE lever la présente assemblée, il était 19h58.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Bruno Fournier

La directrice générale greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Bruno Fournier, président d'assemblée et maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 3 février 2025, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Bruno Fournier, maire

Date